

NOM : FAMBOVE TESSIE GUILLOINEAU JOSUE LAFFITTE

CLASSE : M1BAAF

DEVOIR DE COMPTABILITE BANCAIRE

Les textes applicables aux établissements de crédits et de microfinance.

Les établissements de crédit et les établissements de microfinance exerçant dans la zone CEMAC sont soumis à plusieurs textes réglementaires et législatifs encadrant leur comptabilité. Voici les principaux textes, classés par ordre d'importance :

1. Le Règlement COBAC relatif à la comptabilité des établissements de crédit

Ce règlement impose un cadre normatif comptable aux établissements de crédit, notamment en matière de présentation des états financiers, de tenue des livres comptables et de normes de prudence financière.

2. Le Plan Comptable des Établissements de Crédit (PCEC)

Il s'agit d'un plan spécifique adapté aux banques et établissements financiers, qui impose une structure comptable conforme aux spécificités du secteur bancaire.

3. Le Règlement COBAC applicable aux établissements de microfinance (EMF)

Il fixe les obligations comptables, les normes de reporting financier et les règles de transparence pour les EMF. Il est adapté à la taille et à la nature des opérations de ces établissements.

4. L'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF)

C'est le cadre général qui s'applique à toutes les entreprises dans l'espace OHADA, y compris les institutions financières, sauf lorsqu'un texte sectoriel y déroge.

5. La Loi bancaire de la CEMAC

Elle fixe le cadre légal général applicable à toutes les institutions financières, incluant des dispositions comptables.

6. Instructions et circulaires de la COBAC et de la BEAC

Ces textes viennent régulièrement compléter ou préciser l'application des règlements existants, notamment en matière de reporting comptable et de contrôle.